



COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 26 juin, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Joëlle HARNET, présidente.

Étaient présents :

Communauté de Communes
De Carnelle-Pays de France

Mme LAMOTTE, déléguée titulaire.
MM. MENAT, TURBAN, DUFOUR, ALATI, FERON, DUPONT, LECLAIRE,
LYEUTE, GRIGNASCHI, délégués titulaires.

Communauté de Communes
Du Haut Val d'Oise

Mmes HARNET, PERINI, LEGRAND, GROUX déléguées titulaires.
MM. ALFANDARI, FALLOT, PINSSON, COACHE, DEGOUY, BOUCHEZ,
GARBE, TASSEIN délégués titulaires.
M. LACROIS, délégué suppléant

Communauté de Communes
De la Vallée de l'Oise et des
Trois Forêts

MM VERGNAUD, DELAIS, BOUDER, KISLING, LEFEBVRE délégués
titulaires.
Mmes CHAPALAIN, GODENNE déléguées suppléantes.

Communauté de Communes
Sausseron Impressionnistes

MM. DELAMARE, BROS délégués titulaires.

Absents excusés :

M. Bazzane (Saint Martin du Tertre), M. Allart (Viarmes), Mme Villallard (L'Isle Adam), M. Carron (Maffliers).
Bois)

Assistaient également à la réunion :

Mme LE BLANC (syndicat Tri Or), Mme LETREIZE (syndicat TRI OR), M. TARDIF (Président
d'honneur), Mme VASSEUR (Maire de Champagne sur Oise), M. WINDELS.

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean Jacques COACHE ;

Commune non représentée :

Maffliers, Villaines sous Bois, Villiers Adam.

Informations de la Présidente :

- **Fin des Groupes de travail sur le nouveau plan régional :** après avoir fait reconnaître l'utilité de l'usine de compostage comme étant de proximité, nous constatons que notre obstination pour garder notre centre de tri indépendant est payante. Dans la dernière contribution du Groupe de Travail des élus, le centre de tri de champagne sur oise est toujours actif en 2031.
La prochaine étape, et ce ne sera pas la moindre, sera de convaincre l'ADEME (l'Etat) de ce bien fondé d'une part et CITEO d'autre part.
- **Subvention de la région pour les travaux des déchetteries :** toute l'enveloppe est accordée soit 237 600 €. Merci beaucoup à Nathalie Groux pour son soutien et aux élus de la Région qui nous ont suivi dans ce dossier.
- **Vidéosurveillance du site :** Elle sera étendue à l'ensemble du site lors du prochain marché, il sera procéder à la récupération du logement du gardien de façon à étendre les bureaux dont nous avons cruellement besoin.
- **Consultation sur les trommels de l'usine :** La société IRIS a été retenue pour un montant de 365 280 TTC – Les travaux débiteront fin août – début septembre
- **La conteneurisation des communes de Montsout et Baillet en France est en cours.** La société TEMACO a été retenue pour un montant de 95 510,69 € TTC
- **Point sur la redevance spéciale :** prochainement une réunion du groupe de travail sera organisée sur ce thème pour tirer les leçons des 6 premiers mois passés.
- **Départ Perrine ROSAIN le 30 juin prochain.** Départ de Christine LIS à la même date

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 MARS 2018

Le procès-verbal du Comité Syndical du 27 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

AVENANT N°1 RELATIF A LA PROLONGATION DU MARCHE D'EXPLOITATION DE L'USINE DE COMPOSTAGE AVEC LA SOCIETE GENERIS

Exposé :

I. Rappel du contexte réglementaire

La loi NOTRE 2015-991 du 7 août 2015 fixe des obligations en matière de planification des déchets et transfère notamment cette compétence aux régions. L'élaboration du nouveau Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets en Ile de France (PRPGD) est en cours de construction et sa mise en application est prévue fin 2019. Ce plan est opposable, entre autres, aux autorisations d'exploitation d'installations, telle que celle de l'usine de compostage de Champagne sur Oise.

Ce plan régional doit décliner les objectifs nationaux de la Loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte (LCETV), en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, à savoir :

- Un taux de valorisation matière des déchets non dangereux à 65% et une réduction de la mise en décharge de 50% à l'échéance 2025.

L'article 70 de cette loi précise que le service public de gestion des déchets doit progresser dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à la généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025.

II. Cas de l'usine de compostage de Champagne sur Oise

Le marché pour l'exploitation de l'usine de compostage et le traitement des encombrants est signé avec la société Génériss depuis le 1^{er} octobre 2013 jusqu'au 31 décembre 2018.

Pour mémoire, l'usine de compostage de Champagne sur Oise permet de valoriser en compost, les ordures ménagères en mélange avec les déchets organiques. Le syndicat TRI OR n'a donc pas la nécessité de mettre en place un tri des déchets organiques compte tenu de ce mode de traitement.

Les nouvelles obligations favorisent tout de même une part d'incertitude sur l'avenir du compostage sur ordures ménagères résiduelles en faveur d'une collecte des biodéchets vers les unités de méthanisation.

Dans ce contexte, le marché d'exploitation de l'usine de compostage passé pour 5 années qui arrive à échéance le 31 décembre 2018 et compte tenu de la fin de la réalisation du plan régional arrêtée à 2019, il est raisonnable de prolonger le marché d'exploitation de l'usine de compostage de 12 mois dans l'attente de la publication de ce nouveau plan régional.

III. Aspect financier

Le montant initial du marché public :

- Montant HT : 3 646 184,97 € par an soit 19 142 471,09 € sur la durée totale du marché
- Montant TTC : 4 010 803,47 par an

La prolongation du marché de 12 mois conduit à un écart économique de 16,54% par rapport au montant initial du marché public. L'avenant a donc été présenté à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 7 mai dernier et elle a donné un avis favorable.

Décision :

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Comité Syndical de la séance du 17 décembre 2013 autorisant le Président à signer le marché relatif à l'exploitation de l'usine de compostage avec la société Génériss,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offre du 7 mai 2018,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, Joëlle HARNET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°1 au marché d'exploitation de l'usine de compostage avec la société Génériss
- **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer et à le notifier à la société Génériss

ANNULLATION DE L'AVENANT N°3 AVEC LA SOCIETE TEMACO

Exposé :

Le 27 mars dernier, le Comité Syndical s'est prononcé sur un avenant n°3 avec la société TEMACO qui portait sur la révision des quantités estimatives du litrage total des bacs et des quantités estimatives de bacs neufs.

En effet, la perception demandait une régularisation par rapport aux montants du marché. Le service du contrôle de légalité, après étude de cet avenant, souligne l'incohérence des nouveaux montants. Le syndicat a donc revu la totalité des factures depuis le début du marché et propose que l'avenant n°3 soit annulé.

Décision :

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Comité Syndical de la séance du 17 décembre 2013 autorisant le Président à signer le marché relatif à la conteneurisation et la maintenance avec la société TEMACO,

VU la délibération du Comité Syndical de la séance du 15 décembre 2015 autorisant la Présidente à signer l'avenant n°1 avec pour objet la mise à disposition des bacs du syndicat pour éviter l'achat de bacs neufs.

VU la délibération du Comité Syndical de la séance du 27 juin 2017 autorisant la Présidente à signer l'avenant n°2 avec pour objet de fixer le tarif des bacs de 35 litres non prévu au marché initial,

VU la délibération du Comité Syndical n°2018-03-27-09 du 27 mars 2018 autorisant la Présidente à signer l'avenant n°3 qui portait sur la révision du litrage,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, Joëlle HARNET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ANNULE** l'avenant n°3 avec la société TEMACO.

AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE TERCOL DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DES BORNES ENTERREES

Exposé :

En 2017, le syndicat a signé un appel d'offres avec la société TERCOL dans le cadre de la fourniture et l'installation des bornes enterrées.

Cet appel d'offres avait été présenté à la séance du comité syndical le 26 septembre 2017 et il était prévu de mettre en place :

- 65 bornes sur la commune de Persan
- 9 bornes sur la commune de Viarmes
- 3 bornes sur la commune de L'Isle Adam

La durée d'exécution du marché était fixée à 1 an et la fin était prévue au 17 septembre 2018.

Aujourd'hui, le syndicat a installé 12 bornes sur la commune de Viarmes et 28 bornes sur la commune de Persan. Il reste donc 37 bornes à mettre en place et des travaux sont prévus sur la commune de Persan dès le mois de juin 2018.

Le syndicat propose donc de prolonger d'un an la durée du marché pour permettre la fin des travaux. Cette prolongation n'a pas d'incidence financière sur les montants du marché.

Décision :

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2017-09-26-04 de la séance du 26 septembre 2018 autorisant la Présidente à signer le marché relatif à la fourniture et l'installation de bornes enterrées avec la société TERCOL,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, Joëlle HARNET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant n°1 avec la société TERCOL et prolonge le marché d'une année supplémentaire,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant .

PROLONGATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SITE JUSQU'A LA FIN DES MARCHES D'EXPLOITATIONS

Exposé :

En 2013, le syndicat a conclu les marchés suivants pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- Lot n°1 : Collecte des déchets ménagers (annulé et republié en 2015)
- Lot n°2 : exploitation de l'usine de compostage et traitement des encombrants attribué à la société Génériss (Véolia)
- Lot n°3 : exploitation des déchetteries attribué à la société Paprec
- Lot n°4 : Fourniture et maintenance des bacs roulants attribué à la société TEMACO et son sous-traitant la société OTUS

L'annexe 11 de chaque CCTP portait sur le règlement intérieur du site de Champagne sur Oise et il est applicable du 01/10/2013 au 30/09/2018.

Il convient de régulariser la date de fin d'application du règlement intérieur du site car les marchés se terminent au 31/12/2018.

L'annexe ci-jointe présente ledit règlement.

Décision :

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, Joëlle HARNET,

Considérant que le règlement du site de Champagne sur Oise doit être appliqué jusqu'à la fin des marchés par les exploitants les sociétés Génériss, Sepur et Paprec

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **PROLONGE** jusqu'au 31 décembre 2018 l'application du règlement intérieur du site de Champagne sur Oise,

- **AUTORISE** la Présidente à signer ledit règlement avec les sociétés Sepur, Génériss et Paprec.

REGLEMENT INTERIEUR DU SITE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE MARCHES D'EXPLOITATIONS

Exposé :

Le syndicat renouvelle ses marchés pour l'exploitation des déchetteries, l'exploitation des encombrants et la fourniture/entretien des bacs au 1^{er} janvier 2019. Il est prévu une annexe aux différents marchés sur le règlement intérieur du site de Champagne sur Oise entre tous les exploitants.

Dans ce nouveau marché, l'exploitation et le traitement des encombrants seront confiés à un exploitant distinct de celui de l'usine de compostage. Le nouveau règlement intérieur tient compte de ce nouvel exploitant.

En parallèle, des compléments et/ou modifications ont été apportés, notamment sur :

- Le curage du bassin et l'entretien du nouveau déboureur
- La gestion des voiries du site (nouvelle répartition des zones)

Cette version sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'annexe ci-jointe présente ledit règlement.

Décision :

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, Joëlle HARNET,

VU la publication des marchés d'exploitation des encombrants, d'exploitation des déchetteries et de maintenance/fourniture des bacs jusqu'au 7 septembre 2018,

VU le renouvellement des marchés au 1^{er} janvier 2019 pour l'exploitation des encombrants, l'exploitation des déchetteries et la fourniture-maintenance des bacs,

VU les modifications apportées au règlement intérieur du site en tenant compte du nouvel exploitant pour la gestion des encombrants,

Considérant l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur du site de Champagne sur Oise à l'ensemble des exploitants intervenants sur le site,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ACCEPTÉ** les modifications du règlement intérieur du site de Champagne sur Oise,
- **AUTORISE** la Présidente à signer ledit règlement avec les candidats titulaires des prochains marchés,
- **DECIDE** d'appliquer le règlement à compter du 1^{er} janvier 2019.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL FINANCIER AVEC LA SOCIETE GENERIS

Exposé :

En 2017, le syndicat a missionné un bureau d'études pour réaliser un audit complet de l'usine de compostage : bâtiments, équipements, process et maintenance.

De graves anomalies ont été mises en lumière, tant sur la vétusté de l'outil mais aussi sur le manque d'entretien, l'absence de sécurité des biens et des personnes et enfin l'absence de conseil de l'exploitant. Le montant global des réparations se chiffre à près de 1 000 000 €.

Le syndicat a engagé des discussions avec la société Génériss et dans un premier temps, la collectivité a réclamé sans délais la remise en conformité de la sécurité de l'usine et des équipements, ce qui a été réalisé par la société.

En 2018, la direction de Véolia et le syndicat se sont entendus sur la part de responsabilité de chacun et il a été convenu que Génériss prenne en charge une partie des travaux.

L'exploitant participera à hauteur de 500 000 € et l'accord se traduit dans le protocole présenté en annexe 1.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Mr Dufour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité Syndical :

- **ACCEPTÉ** les termes du protocole transactionnel au marché n°2013-04-02 relatif à l'exploitation de l'usine de compostage et traitement des encombrants avec la société Génériss
- **AUTORISE** la Présidente à signer ledit protocole avec la société Génériss

ACCUEIL DE LA COMMUNE DE BUTRY SUR OISE AU SYNDICAT TRI-OR

Exposé :

Le syndicat est saisi d'une demande de modifier le périmètre d'intervention du syndicat TRI OR et d'intégrer la commune de Butry sur Oise, qui aujourd'hui est dans le périmètre du syndicat du Smirtom du Vexin.

Afin d'accéder à cette demande, les deux syndicats peuvent modifier leurs champs géographiques d'intervention respectifs dans le cadre de procédure de modification statutaire prévue à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit là de transférer la gestion du territoire communal de Butry sur Oise du syndicat du Smirtom du Vexin au syndicat TRI OR.

Il appartient donc aux deux syndicats de délibérer sur cette demande d'adhésion de la commune de Butry sur Oise.

Discussion :

Monsieur Garbe demande s'il s'agit d'une adhésion de principe. La Présidente confirme cet élément et explique qu'une rencontre avec la Préfecture sera organisée.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion de la commune de Butry sur Oise,
- **AUTORISE** la Présidente à mettre en œuvre la procédure.

**ACCORD DE PRINCIPE SUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN A
CHAMPAGNE SUR OISE**

Exposé :

Dans le cadre des travaux programmés sur la déchetterie de Champagne sur Oise, il est prévu d'utiliser une partie du parking principal du syndicat pour la création d'une voie de délestage.

Afin de maintenir un nombre de place de stationnements suffisant, la collectivité propose d'acquérir le terrain attenant au fond du site, derrière le centre de tri, pour la réalisation d'un nouveau parking.

Ces parcelles appartiennent à la commune de Champagne sur Oise et la municipalité ne s'oppose pas au projet.

Discussion :

Monsieur Coache demande la superficie du terrain. Au global, les deux parcelles font 4 066 m².

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le principe d'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la commune de Champagne sur Oise afin de créer des places de stationnements,
- **DONNE** pouvoir à la Présidente pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment le certificat d'urbanisme et l'acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente

**CONVENTION AVEC LE SIGIDURS DANS LE CADRE DE
L'UTILISATION DE LA DECHETTERIE DE VIARMES**

Exposé :

La communauté de communes Carnelle-Pays de France (anciennement Pays de France) est adhérente au SIGIDURS pour 10 communes de la nouvelle communauté de communes.

Depuis 2009, le syndicat TRI-OR signe annuellement une convention avec le Sigidurs pour permettre aux habitants de son territoire sur cette communauté de communes de bénéficier des services de la déchetterie de Viarmes.

Cette convention fixe les conditions d'accès et est soumise au vote des assemblées de chaque syndicat.

La première convention a été signée le 1er juillet 2009. Elle était renouvelable chaque année sans pouvoir excéder 5 ans. En 2015, le Comité Syndical a approuvé son renouvellement.

Le tarif n'augmente pas et est fixé à 23 €.

Décision :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 3 juillet 2014, autorisant Madame la Présidente à signer la convention avec le SIGIDURS pour l'utilisation de la déchetterie du syndicat Tri Or située sur la commune de Viarmes par les habitants de la communauté de communes Carnelle Pays de France,

CONSIDERANT que la convention conclue avec le SIGIDURS pour l'utilisation de la déchetterie de Viarmes est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014 pour une durée initiale d'un an renouvelable annuellement, sans pouvoir excéder cinq ans,

VU la délibération en date du 28 juin 2016, autorisant la reconduction de la convention pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Mr Dufour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la reconduction de la convention conclue avec le syndicat Tri Or pour l'utilisation de la déchetterie de Viarmes pour une période d'un an, soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019,
- **FIXE** le tarif à 23 € par entrée,
- **DIT** que la recette inhérente à l'exécution de la convention est prévue sur le budget de l'exercice correspondant.

CONTRAT 2018 AVEC ECO MOBILIER POUR LES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Exposé :

I. Contexte

Eco-mobilier est un éco-organisme à but non lucratif, agréé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie depuis le 1^{er} janvier 2013. Il a été réagréé par les pouvoirs publics, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de prendre en charge la collecte, le tri, le recyclage et la valorisation du mobilier et de la literie usagés. Eco-mobilier est agréé pour toutes les catégories de produits définies à l'article R543-240 du Code de l'Environnement.

Les discussions avec le Ministère sont toujours en cours sur les termes du contrat territorial. Eco-mobilier souhaitant clarifier les modalités d'organisation de la collecte au travers de critères précis tels que les conditions d'enlèvement et la performance de remplissage des bennes de DEA (déchets d'éléments

d'ameublement), les discussions doivent encore se poursuivre avec les Ministères signataires de l'agrément pour finaliser le contrat 2019-2023.

A court terme, afin d'assurer une continuité du service et ne pas pénaliser les collectivités territoriales partenaires, Eco-mobilier propose de signer un contrat pour l'année 2018. Ce contrat transitoire permet d'une part de poursuivre la collecte des bennes dans les déchetteries équipées et d'autre part de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers du premier semestre.

II. Dispositif d'aide financier

Le dispositif prévoit une part fixe et une part variable de soutiens financiers, à savoir :

- Un forfait annuel déchetterie de 2 500 € par point
- Soutiens de 20 € par tonne de DEA collectée en déchetterie
- Soutien à la communication de 0.10 € par an et par habitant

En complément, le contrat prévoit des soutiens pour la collecte non séparée des DEA qui sont pris en charge par le syndicat (encombrants collectés en porte à porte) :

- Part variable relative au recyclage des DEA : 115 € la tonne
- Part variable relative à la valorisation énergétique des DEA : 80 € la tonne

Depuis septembre 2017, Eco-mobilier a mis en place des bennes dédiées exclusivement à la récupération de mobilier sur les deux déchetteries du territoire. La mise en place de ces bennes spécifiques a permis de collecter plus de 150 tonnes de DEA pour le dernier trimestre 2017 sur les deux déchetteries, soit une économie pour le syndicat de 12 300 €. En complément, le syndicat reçoit des soutiens liés à la communication et à la collecte non séparée des DEA (encombrants porte à porte) Les recettes liées à Eco Mobilier sont :

2016	50 343 €
2017	67 692 €

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),

CONSIDERANT que le contrat pour les soutiens à la valorisation des déchets d'éléments d'ameublements, a été conclu avec Eco Mobilier, et a pris fin le 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de pouvoir assurer la continuité du dispositif de soutien aux collectivités ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabrice Dufour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** le principe d'un soutien financier par Eco Mobilier pour les déchets d'éléments d'ameublement,
- **APPROUVE** le contrat susmentionné et joint au présent rapport,
- **AUTORISE** la Présidente à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE B SUR LE GRADE DE REDACTEUR

Exposé :

Le syndicat dispose de 4 postes de catégorie B sur le grade de rédacteur qui sont aujourd'hui affectés aux services suivants :

- 3 postes de conseillers en collecte sélective au service communication
- 1 poste chargé de la redevance spéciale

Historiquement, le service communication comptait 4 postes de rédacteurs. Compte tenu du départ de Madame ROSAIN, titularisée sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C) en 2011 et qui occupait les fonctions de responsable du service communication, il est proposé de régulariser les postes dédiées à ce service et de créer un poste de catégorie B sur le grade de rédacteur pour la fonction de conseiller(ère) en collecte sélective.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience suffisante dans le secteur d'activité.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

CONSIDERANT le tableau des emplois,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François Delais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **CREE** à partir du 1^{er} juillet 2018 un emploi de rédacteur, de la filière administrative en catégorie B à temps complet ;

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois :

Filière administrative : Rédacteur

- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 5

REEMPLACEMENT DES AGENTS

Exposé :

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant

Lors de sa séance le 19 février 2008, le Comité Syndical s'était prononcé sur les remplacements des agents du centre de tri uniquement et il n'était pas prévu le remplacement des agents administratifs.

Il convient de régulariser la situation en étendant la possibilité de remplacement à tout le personnel.

Décision :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;

- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur François DELAIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Madame la Présidente pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 – 1er alinéa de la loi du 26.01.1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou des contractuels ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

La Présidente du syndicat

Joëlle HARNET

po .



